



EAU POTABLE

Document d'information concernant les trihalométhanes et les AHA (acides haloacétiques) dans l'eau potable « Des précautions simples pour en réduire les effets »

Contexte?

L'eau distribuée à la population de votre secteur contient des niveaux de trihalométhanes (THM) et des AHA (acides haloacétiques) supérieurs au niveau recommandé pour la protection de la santé. Ce document d'information vise à vous informer sur les THM dans l'eau potable, leurs effets potentiels sur la santé et la façon de réduire votre exposition.

Qu'est-ce que les THM?

Le terme « trihalométhanes » désigne un groupe de substances chimiques formées lorsque le chlore utilisé pour la désinfection de l'eau réagit avec la matière organique d'origine naturelle (végétation, feuilles mortes, etc.) déjà présente dans l'eau à traiter.

Pourquoi ajouter du chlore dans l'eau?

Le chlore sert à désinfecter l'eau et s'avère très efficace pour détruire les bactéries et les virus. Ce produit est essentiel pour prévenir des maladies dont certaines peuvent être très graves et même causer la mort.

Il est ainsi primordial d'assurer une désinfection efficace et continue de l'eau distribuée dans les réseaux d'eau potable.

Quels sont les effets des THM sur la santé?

Il est possible qu'une concentration élevée de THM dans l'eau puisse augmenter légèrement le risque de cancer de la vessie. Cependant, ce risque est incertain et n'apparaîtrait qu'après une très longue période d'exposition, soit au moins 20 ans. Certaines études ont soulevé la possibilité que les THM affectent la grossesse en causant, par exemple, la naissance de bébés de petit poids.

Comment puis-je être exposé aux THM?

On peut être exposé aux THM de l'eau du robinet de plusieurs façons : en buvant de l'eau, en respirant les vapeurs d'eau et par contact avec la peau pendant le bain ou la douche.

Que puis-je faire pour être moins exposé aux THM?

Par mesure de prudence, il est souhaitable d'utiliser les moyens suivants pour réduire votre exposition aux THM:

Garder l'eau au réfrigérateur dans un pichet sans couvercle pour une période de 24 à 48 heures. Cette méthode permet aux THM de s'évaporer en partie dans l'air.

Utiliser un appareil de traitement de l'eau par charbon activé tel qu'un pichet filtrant. L'appareil doit être certifié ANSI/NSF. Ce type d'appareil demande un entretien régulier, car il peut être contaminé par les bactéries de l'eau.

La consommation d'eau embouteillée peut constituer une alternative à l'eau du robinet. Par précaution, les femmes enceintes et les nourrissons au biberon ne devraient pas consommer l'eau du robinet.

Bien ventiler la salle de bain au moment de la prise d'un bain ou d'une douche en ouvrant une fenêtre ou en mettant le ventilateur en fonction. Il faut noter qu'il y a moins de risques d'exposition aux THM en prenant un bain de courte durée plutôt qu'une douche. L'utilisation de l'eau plus froide réduit l'absorption des THM par la peau.

Puis-je utiliser cette eau sans problème?

Vous pouvez, sans risque d'exposition significative aux THM, utiliser l'eau du robinet pour :

- brosser vos dents;
- laver les fruits et les légumes;
- laver vos mains.

Que peut faire la municipalité ou le responsable du réseau?

Les responsables de réseaux de distribution d'eau potable doivent se conformer aux exigences et aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

En cas de violation de la norme sur les THM, le responsable du réseau est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger la situation. C'est pourquoi, depuis plusieurs années déjà, la municipalité a entrepris la démarche de mise aux normes de l'eau potable. De nouveaux puits ont été creusés et l'eau, après analyse, est de très bonne qualité. Le dossier suit son cours afin de répondre aux différents critères exigés par le gouvernement ainsi que toutes les démarches à suivre (Ex. demande d'autorisation CPTAQ,...).

Qu'est-ce que les AHA (acides haloacétiques) ?

Un projet portant sur les sous-produits émergents de la désinfection ainsi que sur la gestion des solutions d'hypochlorite a été réalisé en 2014 et 2015 par la Chaire de recherche en eau potable de l'Université Laval en collaboration avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les résultats obtenus indiquent que, en plus des THM (trihalométhanes), nous retrouvons dans l'eau des AHA (acides haloacétiques). La concentration moyenne maximale des acides haloacétiques listés au RQEP, calculée sur les 4 trimestres étudiés, dépasse la norme de 60 µg/L (concentration de 84 µg/L). Selon le Dr Bernard Pouliot du Département de santé communautaire de Rimouski, étant donné que ce paramètre est issu de la même source que les THM, les mêmes précautions prises pour les THM doivent être appliquées.

Concernant les autres paramètres analysés, l'ensemble des résultats obtenus respecte les normes du RQEP (Règlement sur la qualité de l'eau potable) ou les critères de qualité de l'eau potable proposés par d'autres juridictions.

Pour en savoir plus

Au sujet de l'effet des trihalométhanes et des acides haloacétiques sur la santé, vous pouvez communiquer avec le service Info-Santé 8-1-1, votre municipalité ou le responsable de votre réseau.

Liens utiles

Institut national de santé publique du Québec. Fiche sur les trihalométhanes tirée de Fiches synthèses sur l'eau potable et la santé humaine : www.inspq.qc.ca/pdf/publications/198-CartableEau/Trihalomethanes.pdf

Santé Canada. Votre santé et vous. Chloration de l'eau potable : www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/enviro/chlor_f.html

Pour des renseignements additionnels, communiquer avec le bureau municipal au numéro de téléphone suivant : (418) 492-6523, poste 1.

SOURCE : Mychelle Lévesque, dir. gén.

10 août 2016



67, avenue Morel Kamouraska (Québec) G0L 1M0 - (418) 492-6523 bur. (418) 492-9789 télco.
courriel : mychelle.levesque@kamouraska.ca

